



CAUTION SOLIDAIRE - LOYERS IMPAYES - CONDAMNATION

Par **yann27200**, le **10/05/2019** à **16:54**

Bonjour,

Pour résumer la situation, ma femme et moi avons un centre de fitness, Lau Fitness, que nous avons vendu à 2 personnes dont la société s'appelée LFITNESS à la fin de la 4^{ème} année. Nous nous sommes portés CAUTION SOLIDAIRE vis à vis de ces 2 personnes. Nous avons laissé notre DEPOT DE GARANTIE aux repreneurs. LFITNESS n'a plus réglé ses loyers (plus de 9 loyers non réglés) et nous avons été mis au courant que lorsqu'il y avait 9 loyers non réglés. Pas de courrier du propriétaire nous avertissant qu'il y avait un soucis de paiement du locataire LFITNESS. Nous avons pris un avocat, nous avons gagné la première fois, le propriétaire a gagné en APPEL nous nous sommes vu condamné à payer la totalité de la dette.

Cependant, le propriétaire à gagner le procès vis à vis de LFITNESS qui lui rembourse depuis 4 mois, via un échancier établi suite à un dossier de surendettement cette même dette qui nous ai réclamé par le propriétaire, au total plus de 31000 €. Sachant tout de même qu'à la date de son APPEL vis à vis de nous il savait qu'il allait être remboursé par le locataire.

Ce qui veut dire que le propriétaire veut se faire payer la même dette 2 fois ; une fois par nous la CAUTION SOLIDAIRE et une fois par le locataire.

Nous sommes donc consternés et notre avocat reste un peu évasif sur la suite à donner à notre dossier.

Merci d'avoir pris le temps de me lire, en attendant vos conseils.

Yannick MASSON